

ARRÊTÉ N° 47-2021-08-10-00001

portant désignation des membres de

la Commission départementale de la coopération intercommunale de Lot-et-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-42 et suivants et R.5211-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-21-05-10-0001 du 10 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Morgan TANGUY, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-08-04-003 du 4 août 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté n°47-2021-03-12-011 du 12 mars 2021 portant modification de l'arrêté n°47-021-02-08-003 du 8 février 2021 désignant les membres de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu le courrier du 15 juillet 2021 de madame la présidente du conseil départemental de Lot-et-Garonne communiquant la liste des membres élus ;

Vu le courrier du 3 août 2021 de monsieur le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine désignant les membres représentant cette instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

- <u>Article 1^{er}</u>: La commission départementale de la coopération intercommunale de Lot-et-Garonne, présidée par le représentant de l'État dans le département comprend quarante-deux membres répartis en cinq collèges comme suit

<u>Au titre du collège visé au 1° de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales : vingt et un membres représentant les communes</u>

Collège électoral 1 (6 sièges)

Représentants des 5 communes les plus peuplées du département (Agen, Marmande, Le Passage, Tonneins, Villeneuve sur Lot)

1 – Jean DIONIS du SEJOUR

2 - Guillaume LEPERS

3 – Joël HOCQUELET

4 - Francis GARCIA

5 - Dante RINAUDO

6 - Jérémy BESPEA

Maire d'Agen

Maire de Villeneuve sur Lot

Maire de Marmande

Maire de Le Passage

Maire de Tonneins

Conseiller municipal de Tonneins

Collège électoral 2 (8 sièges)

Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (1072)

1 – Jean-Louis COUREAU 2 - Alain LORENZELLI 3 - Marie-France SALLES

4 - Emilien ROSO

5 - Marcel CALMETTE 6 - Francis MALISANI 7 - Benjamin FAGES

8 - Sophie GARGOWITSCH

Maire de Puymirol Maire de Bruch Maire d'Engavrac

Maire d'Allemans sur Dropt

Maire de Paulhiac Maire de Moncaut Maire de Laffite sur Lot

Maire de Blanquefort sur Briolance

Collège électoral 3 (7 sièges)

Représentants des autres communes

1 - Arnaud DEVILLIERS

2 - Jean-Louis COSTES

3 - Daniel BORIE

4 - Julie CASTILLO

5 - Yvon VENTADOUX

6 - Marie-Laure GRENIER

7 – Ludovic BIASOTTO

Maire de Penne d'Agenais

Maire de Fumel

Maire de Saint Vite

Maire de Casteljaloux

Maire de Pujols

Maire de Casseneuil

Maire de Lavardac

Au titre du collège visé au 2° de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales : dixsept membres représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Collège électoral 4 (13 sièges)

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

1 - Henri TANDONNET

Vice-Président de l'Agglomération d'Agen

2 - Line LALAURIE

Présidente de la Communauté de Communes Lot et Tolzac

3 - Pierre-Jean PUDAL

Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

4 - Nicolas LACOMBE

Vice-Président d'Albret Communauté

5 - Didier CAMINADE

Président de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

6 - Bernadette DREUX

Présidente de la Communauté de communes du Pays de Duras

7 - Raymond GIRARDI

Président de la Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne

8 - Lionel FALCOZ

Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois

9 - Nathalie FOUNAUD-VEYSSET

Conseillère communautaire de la CC des Bastides en Haut Agenais Périgord

10 - Gilles LAGAÜZERE

Vice-Président de Val de Garonne Agglomération

11 - Olivier GRIMA

Vice-président de l'Agglomération d'Agen

12 - Sophie BORDERIE

Conseillère communautaire de Val de Garonne Agglomération

13 - Auguste FLORIO

Président de la Communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord

<u>Au titre du collège visé au 3° de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales : deux membres représentant les syndicats mixtes et les syndicats de communes</u>

Collège électoral 5 (2 sièges)

Représentants des syndicats mixtes et syndicats intercommunaux

1 - Geneviève LE LANNIC

Présidente du syndicat départemental EAU 47

2 - Pierre CAMANI

Président du syndicat Lot-et-Garonne Numérique

Au titre du collège visé au 4° de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales : quatre membres représentant le Conseil départemental de Lot-et-Garonne

1 - Laurence LAMY

Conseillère Départementale du canton Agen 2

2 - Michel MASSET

Conseiller Départemental du canton de Lavardac

3 - Jacques BILIRIT

Conseiller Départemental du canton de Marmande 2

4 - Jacques BORDERIE

Conseiller Départemental du canton du Livardais

<u>Au titre du collège visé au 5° de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales : deux membres représentant le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine</u>

1 - Delphine EYCHENNE

Conseillère Régionale de Nouvelle-Aquitaine

2 - Guillaume MOLIERAC

Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

- Article 2: Les arrêtés n°47-2021-03-12-011 du 12 mars 2021 et n°47-021-02-08-003 du 8 février 2021 désignant les membres de la commission départementale de coopération intercommunale sont abrogés.
- <u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».
- Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 1 0 A001 2021

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général

Morgan TANGUY